

MAIRIE DE RIEUX-VOLVESTRE
INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE - ANNÉE 2023-2024
A RETOURNER A LA MAIRIE AVANT LE 4 AOUT 2023

1 - L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____ Né(e) le : _____

Ecole Maternelle Ecole Élémentaire **Classe :** _____

Autre(s) enfant(s) inscrit(s) à la cantine (Nom(s) + Prénom(s)) : _____

2 - LES PARENTS / TUTEURS / Famille d'accueil / organisme (informations à caractère obligatoire)

<u>MERE</u>	<u>PERE</u>
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
E-mail : _____	E-mail : _____
Destinataire de la facturation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Destinataire de la facturation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Numéro Allocataire CAF : _____	Numéro Allocataire CAF : _____

3 - L'ENFANT MANGE A LA CANTINE

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

4 - REGIME(S) ALIMENTAIRE(S), ALLERGIE(S)

Enfant concerné par un PAI : Oui Non

Le projet d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaires peuvent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à l'école.

Il s'agit d'un document écrit et élaboré, **à la demande expresse de la famille**, en concertation avec le médecin scolaire et l'école.

Les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI devront fournir chaque jour un panier repas au nom de l'enfant. Celui-ci sera conservé dans un frigo dédié et réchauffé dans un micro-onde spécifique. Les enfants ayant un panier repas prendront leur repas avec leur camarade à la table de leur choix.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi, et que la famille refuse de fournir le panier repas.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation de son règlement intérieur.

Fait à Rieux-Volvestre,

Signature

(Remplir un formulaire par enfant)